

*Etude commandée par l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2019. Les résultats et opinions émises dans cette note n'engagent que leurs auteurs.*

Les notes de l'IPP 

n°36 

Octobre 2018 

Antoine Bozio   
Sophie Cottet  
Clément Malgouyres

[www.ipp.eu](http://www.ipp.eu) 

## QUELS EFFETS ATTENDRE DE LA TRANSFORMATION DU CICE EN RÉDUCTIONS DE COTISATIONS EMPLOYEURS ?

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un crédit d'impôt sur les bénéfices égal à 6 % des salaires inférieurs à 2,5 Smic. Sa transformation en réduction de cotisations employeurs est une mesure majeure du budget 2019. Elle entraîne une hausse transitoire de 0,8 point de PIB du déficit public en 2019, année pendant laquelle l'État doit financer le CICE assis sur les salaires de 2018 en plus de la réduction de cotisations calculée sur les salaires 2019.

La mesure a cependant des effets au-delà du coût additionnel pour les finances publiques en 2019. La réduction de cotisations sociales bénéficie davantage au secteur non lucratif que les crédits d'impôt qu'elle remplace. La bascule induit en outre une augmentation d'impôt sur les sociétés (IS) et d'impôt sur le revenu (IR) : un euro de réduction de cotisations sociales entraîne un euro de bénéfices pour les entreprises réalisant des profits, bénéfices qui sont imposés. Ce supplément d'IS et d'IR dépendant de la profitabilité des entreprises, l'effet net de la bascule est plus favorable aux jeunes et aux petites entreprises. Enfin, le recyclage d'une partie du supplément d'IS en une réduction additionnelle de cotisations sociales de 4 points au niveau du salaire minimum correspond à un recentrage de la dépense sur les secteurs intensifs en bas salaires.

Les évaluations de l'impact du CICE ont été plutôt mitigées, avec des effets positifs sur les marges des entreprises, mais des effets modestes sur l'emploi, et quasi nuls sur l'investissement. Plusieurs explications potentiellement contradictoires sont compatibles avec ces résultats : absence d'effets des politiques de baisse du coût du travail ; canaux de transmission plus longs qu'anticipés ; mauvais ciblage du CICE. L'explication qui nous semble la plus cohérente avec les résultats empiriques aujourd'hui connus est le fait que le CICE a été largement perçu comme une baisse d'IS, plutôt que comme une réduction du coût du travail. Suivant cette interprétation, la bascule du CICE pourrait avoir un effet significatif sur l'emploi, via un effet sur la trésorerie des entreprises et sur la lisibilité de la réduction du coût du travail, effet renforcé par le recentrage de la mesure sur les secteurs intensifs en main d'œuvre à bas salaires. ■

- L'effet de la bascule du CICE en réduction de cotisations employeurs se traduit par une hausse transitoire du déficit public de 0,8 points de PIB en 2019, miroir du gain transitoire enregistré par les finances publiques en 2013 et 2014.
- La bascule entraîne une augmentation en retour d'impôts sur les bénéfices pour un montant de 3,3 milliards d'euros en 2019.
- La bascule va opérer des effets redistributifs en favorisant le secteur non lucratif, les jeunes et petites entreprises, qui vont bénéficier à plein de la réduction de cotisations, tout en étant peu pénalisées par l'augmentation d'IS et d'IR qui touchera les entreprises à plus forte profitabilité.
- L'impact économique sur la compétitivité et l'emploi de la bascule est incertain, mais l'effet de trésorerie, la lisibilité du dispositif sur le coût du travail et le recentrage sur les bas salaires sont susceptibles d'avoir des effets positifs pour l'emploi.



L'Institut des politiques publiques (IPP) est développé dans le cadre d'un partenariat scientifique entre PSE et le CREST. L'IPP vise à promouvoir l'analyse et l'évaluation quantitatives des politiques publiques en s'appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie.

## Les politiques de réduction du coût du travail en France : état des lieux

La France se caractérise par une structure de prélèvements obligatoires marquée par la place prépondérante des cotisations sociales. Parmi l'ensemble des pays de l'OCDE, la France est le pays qui présente le taux de cotisations sociales le plus élevé : 17 % du PIB en 2015, contre 9 % en moyenne dans l'OCDE.

Dans les années 1990, le fort taux de cotisations employeur conduit à un coût du travail au niveau du salaire minimum élevé en comparaison internationale. Face à la hausse du chômage des travailleurs non qualifiés, la problématique du « coût du travail au Smic » s'est imposée dans le débat public. Les politiques d'allègement généralisé des cotisations employeurs pour les bas salaires se sont alors mises en place, se développant progressivement pour prendre la forme d'un barème dégressif avec un taux maximum au niveau du Smic et s'éteignant à 1,6 Smic.

### La création du crédit d'impôt pour la compétitivité à l'emploi (CICE)

La création du crédit d'impôt pour la compétitivité à l'emploi (CICE) par la loi de finances rectificative (LFR) pour 2012 répond à une autre logique. Ce dispositif est issu de la proposition du rapport Gallois (2012) sur la compétitivité française de réduire les cotisations employeurs pour les salaires inférieurs à 3,5 Smic, dans le but de soutenir l'effort d'investissement et de montée en gamme. Ce seuil élevé devait permettre d'atteindre les entreprises à forte valeur ajoutée, qui bénéficient peu des allègements généraux de cotisations.

**Le dispositif adopté, le CICE, a pris la forme d'un crédit d'impôt sur les bénéfices plutôt que d'une réduction de cotisations.** Il est calculé en 2013 comme 4 % de la masse salariale jusqu'à 2,5 Smic, un seuil plus bas que celui recommandé par le rapport Gallois. Le taux du CICE passe à 6 % pour les années 2014 à 2016, puis à 7 % en 2017, avant de revenir à 6 % en 2018.

Par construction, le CICE ne s'adresse qu'aux entreprises imposables sur les bénéfices, et exclut de facto un certain nombre d'entreprises du secteur privé, en particulier le secteur non lucratif.

Pour remédier à cette différence de traitement, le gouvernement a mis en place en 2017 le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS), calculé lui aussi sur la masse des salaires inférieurs à 2,5 fois le Smic, mais à un taux de 4 %, inférieur à celui du CICE. Toutefois, le CITS ne s'adresse pas à l'ensemble des entreprises non éligibles au CICE, mais uniquement à celles qui sont éligibles à l'abattement de taxe sur les salaires, c'est-à-dire principalement les associations loi 1901, les syndicats, les fondations d'utilité publique et certaines mutuelles.

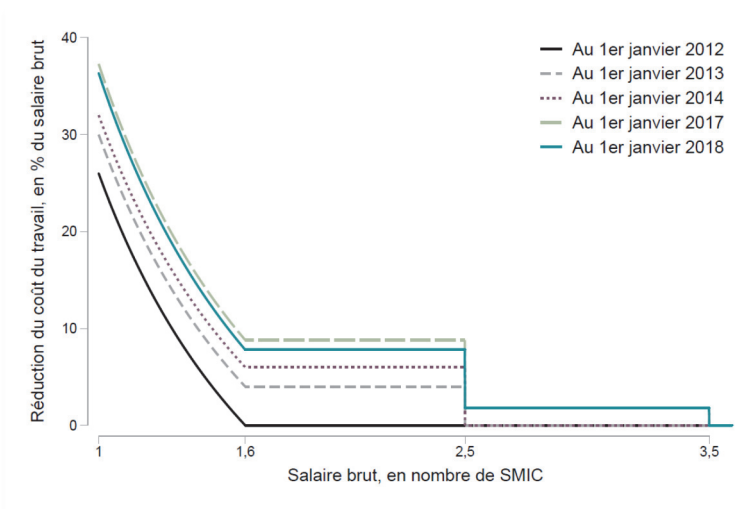
### Des dispositifs modifiés à de nombreuses reprises

**Conjointement à la mise en place du CICE et du CITS, le « Pacte de responsabilité » a prolongé l'effort de réduction du coût du travail** en appliquant un taux réduit pour les cotisations « famille ». Depuis janvier 2015, le taux de cotisation est ainsi réduit de 1,8 point pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic, puis pour les salaires inférieurs à 3,5 Smic à partir d'avril 2016. Ce dispositif, dans sa version originelle, visait au « zéro cotisation URSSAF » pour les salariés rémunérés au Smic, dans un objectif de soutien à l'emploi des bas salaires. L'extension du taux réduit de cotisation d'allocations familiales visait, comme le CICE, à la fois à favoriser l'emploi et à soutenir la compétitivité des entreprises françaises.

À cet amoncellement de dispositifs de réduction du coût du travail s'ajoute une variation récurrente de leurs taux. Le graphique 1 représente le montant total, exprimé en pourcentage du salaire brut, de ces dispositifs pour la période allant de 2012 à 2018. En 2012, les allègements généraux de cotisations employeur, aussi appelés « réductions pour les bas salaires » ou « allègements Fillon », constituent l'unique dispositif général de baisse du coût du travail. Pour un salarié rémunéré au Smic, les entreprises bénéficient alors d'une réduction de cotisations de 26 % du Smic brut. S'y ajoutent dès 2013 le CICE dont le taux varie à trois reprises ainsi que la réduction contenue dans le Pacte de responsabilité. Dans la même période, le barème des allègements généraux évolue, le taux applicable au Smic atteignant 28,14 % en 2018 pour une entreprise comptant plus de 20 salariés.

« La politique de réduction du coût du travail de 2012 à 2018 a été caractérisée par l'empilement des dispositifs et la modification permanente des barèmes »

Graphique 1 : Évolution des dispositifs généraux de réduction du coût du travail, 2012-2018



**Lecture :** Ce graphique représente l'effet cumulé des dispositifs généraux de réduction du coût du travail existant entre 2012 et 2018 – allègements généraux de cotisation, CICE dès 2013 et pacte de responsabilité à partir de 2015 – exprimé en pourcentage du salaire brut, pour les employeurs éligibles à ces dispositifs.

**Note :** Le barème représenté est celui s'appliquant aux entreprises de plus de 20 salariés.

**Sources :** Barèmes IPP, Prélèvements sociaux (avril 2018)

## Les débats économiques sur l'efficacité du CICE

### Le problème de compétitivité des entreprises françaises

Le rapport Gallois (2012) a fait état d'un « décrochage » de l'industrie française, confrontée à la double concurrence d'entreprises produisant des biens plus haut de gamme ou à celles produisant à plus bas coûts. Le rapport soutient que de nombreuses entreprises françaises auraient tenté de protéger leur compétitivité prix en réduisant leurs marges, ce qui les aurait conduites à réduire leurs investissements et à perdre ainsi à terme en compétitivité hors prix (cf. encadré 1).

#### Encadré 1 : La compétitivité prix et la compétitivité hors prix

**La compétitivité prix** correspond à la capacité des entreprises à gagner des parts de marché mondiales en vendant des produits moins chers que leurs concurrents. Les coûts des facteurs de production (travail et capital) sont déterminants, comme les innovations technologiques permettant de réduire ceux-ci (automatisation, robotique, etc.).

**La compétitivité hors prix** fait référence aux facteurs autres que la compétitivité prix qui expliquent les évolutions des exportations. Elle peut être considérée comme une forme de « résidu » regroupant l'ensemble des facteurs qui expliquent la valeur des exportations françaises pour un niveau donné de prix relatif et de demande agrégée. Ces facteurs sont divers et peuvent avoir trait à la qualité ou encore à la différenciation des produits français par rapport aux produits étrangers.

La recommandation principale du rapport Gallois était de procéder à un choc de compétitivité, de réduire les coûts des facteurs des entreprises pour augmenter la compétitivité prix, et de favoriser l'investissement pour renouer avec la compétitivité hors prix.

### Controverses sur le choix du seuil de salaire concerné par le CICE : l'emploi ou la compétitivité ?

Dès la mise en place du CICE, **le seuil de 2,5 Smic a fait l'objet d'un vif débat**. Plus faible que le seuil de 3,5 Smic proposé par le rapport Gallois, il a été critiqué comme étant insuffisant pour affecter la compétitivité des entreprises exposées à la compétition internationale, qui opèrent dans des secteurs industriels à forte valeur ajoutée, dans lesquels les salaires sont élevés (COE-Rexecode, 2012 ; Koleda, 2015). Selon ce point de vue, le seuil de 2,5 Smic ne permettrait pas d'atteindre pleinement les entreprises innovantes et tournées vers l'exportation, qui constituent la cible du dispositif.

À l'inverse, plusieurs économistes ont critiqué ce seuil comme étant trop élevé, considérant qu'il risquerait de limiter les effets sur l'emploi d'un dispositif coûteux pour les finances publiques (Collectif d'économistes, 2014). Selon cette critique, le CICE perd en efficacité en s'éloignant de l'objectif de baisse du coût du Smic. Les dispositifs d'allègement du coût du travail pour les bas salaires reposaient sur l'idée que, pour les salaires proches du Smic, les cotisations employeur sont pleinement à la charge des employeurs et augmentent le coût du travail.

A contrario, les actifs ayant un niveau de rémunération proche de 2,5 Smic font face à un taux de chômage faible. Ainsi, il est probable qu'une hausse de la demande de travail qualifié se traduise par une hausse de salaire, plutôt que par une hausse de l'emploi. Dès lors, la poursuite d'un objectif de création d'emploi aurait supposé de cibler le bas de la distribution des salaires, Cahuc (2003) recommandant de concentrer les réductions de cotisations sociales entre 1 et 1,3 Smic.

« Le seuil de 2,5 Smic retenu pour le CICE peut être interprété comme reflétant un arbitrage entre les objectifs d'emploi et de compétitivité »

Pour autant, **l'opposition entre les objectifs d'emploi et de compétitivité est en partie réductrice** car la compétitivité prix n'est pas seulement affectée par le coût « direct » du travail au sein des entreprises exportatrices, mais aussi par le coût du travail « indirect » des prestataires de services auprès des entreprises exportatrices. La part de ce coût « indirect » du travail dans la valeur des exportations est du même ordre de grandeur que celle du coût « direct », autour de 20 % (Bas et al., 2015). Or parmi les services incorporés dans les exportations, on compte de nombreuses tâches intensives en travail faiblement rémunérés (nettoyage, gardiennage, restauration, transport, etc.). Le coût du travail peu qualifié est donc une composante importante de la compétitivité prix via le canal des consommations intermédiaires.

### Autres critiques de la mise en place du CICE

Une critique, qui a été formulée pour l'ensemble des dispositifs d'allègement du coût du travail, a consisté à **considérer le CICE comme un « cadeau » aux entreprises**, qui augmente les profits nets d'impôt sans contrepartie. Selon ce point de vue la dépense fiscale induite par ce dispositif pourrait être plus efficacement utilisée pour d'autres politiques publiques. Cette critique repose en partie sur l'idée que la création d'emploi est peu sensible à son coût, notamment du fait de mécanismes keynésiens qui reposent sur l'importance de la demande adressée aux entreprises plutôt que celle de leurs coûts de production.

Une autre critique du CICE concerne **le choix d'un crédit d'impôt sur l'IS, en lieu et place d'une réduction des cotisations sociales**. Ce choix a deux implications majeures. Premièrement, l'effet du CICE sur la trésorerie des entreprises est décalé d'au moins un an, voire de trois ans, selon le mode d'imputation du CICE. L'imputation du CICE (c'est-à-dire le fait de déduire du montant de l'impôt dû le montant du CICE) a lieu en effet lors du paiement de l'impôt sur les bénéfices, c'est-à-dire un an après le paiement des salaires, et des imputations peuvent avoir lieu dans les deux années qui suivent si le montant l'impôt sur les bénéfices était inférieur au montant de la créance. Ainsi, près du tiers de la créance CICE acquise au titre des salaires versés en 2013 a été consommé après le 1er avril 2017 !

« L'effet du CICE sur la trésorerie des entreprises est décalé d'un à trois ans par rapport au versement des salaires »

En second lieu, la lisibilité de la réduction du coût du travail est obscurcie par le mécanisme du crédit d'impôt : une réduction des cotisations employeurs se traduit dès l'embauche comme une réduction du coût, alors que le crédit d'impôt vient augmenter la profitabilité après impôt. Ces deux effets, lisibilité et effet trésorerie, peuvent conduire à ce que les entreprises ne considèrent pas le CICE comme un allègement du coût du travail, mais plutôt comme une réduction d'impôt sur les bénéfices.



## Les évaluations du CICE

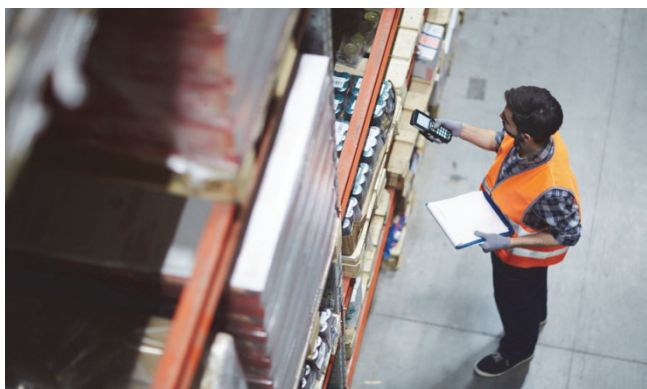
Conjointement à l'entrée en vigueur du CICE, un comité chargé de son suivi et de son évaluation a été mis en place, regroupant des parlementaires, les partenaires sociaux, les administrations et des experts. France stratégie a lancé un appel à projets de recherche et plusieurs équipes de chercheurs ont été sélectionnées afin de mener une évaluation des effets du CICE sur le comportement des entreprises – notamment le laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP), la fédération de recherche TEPP et l'OFCE.

Les résultats du LIEPP (2018) suggèrent un effet nul sur l'emploi total et sur l'emploi par catégorie socio-professionnelle (ouvrier/employés ou cadres). TEPP (2018) trouve au contraire un effet positif du CICE sur l'emploi des entreprises les plus touchées par le CICE. L'équipe TEPP comme l'équipe LIEPP identifient un effet positif sur les salaires des cadres des entreprises qui ont le plus fortement bénéficié du CICE. **Aucune équipe de recherche ne décèle d'effets sur l'investissement, les dépenses R&D ou encore les exportations.**

Au terme de ces travaux, le comité de suivi du CICE d'octobre 2018 a conclu de l'ensemble des évaluations que :

- 1) le CICE n'a pas eu d'effet sur l'investissement, la recherche et développement et les exportations ;
- 2) le CICE a eu probablement un effet positif sur les marges, difficile à identifier ;
- 3) le CICE a eu un effet sur l'emploi positif mais modéré, aux alentours de 100 000 emplois, le comité de suivi retenant l'évaluation du TEPP plutôt que celle du LIEPP sur ce point ;
- 4) le CICE a eu un effet positif sur le salaire moyen au sein des entreprises les plus touchées ;
- 5) le dispositif n'a pas eu d'effet sur les salaires individuels autour de 2,5 Smic.

Une des limites des évaluations microéconomiques est qu'elles ne capturent que des effets relatifs entre entreprises plus ou moins affectées par le CICE, sans prendre en compte les effets d'équilibre général. Ces effets macroéconomiques sont généralement analysés par le biais de modèles théoriques. Si l'on en croit les travaux de l'OFCE repris par France stratégie dans leur rapport 2018, l'ampleur de ces effets serait très modérée (environ + 20 000 emplois sur la période 2013-2015).



Au-delà du débat sur la capacité des évaluations d'impact à déterminer avec précision les effets agrégés du CICE, on peut noter que **le bilan d'ensemble du CICE reste très en-deçà des effets attendus**, et de l'importance de l'effort budgétaire apparent. Les effets sur la compétitivité ne se sont pas traduits – pour les premières années du CICE où des évaluations ont pu être réalisées – par des effets significatifs sur les exportations, la compétitivité prix ou les investissements. Les effets sur l'emploi, même en retenant la fourchette haute de l'évaluation du TEPP, restent très modestes par rapport à ceux anticipés : le gouvernement avait ainsi chiffré à plus de 396 000 emplois les effets du CICE pour 2017 (ministre de l'Économie et des finances, cité par le rapport du Sénat pour la LFR 2012). Comparés aux évaluations des allègements généralisés de cotisations sociales – notamment le dispositif Juppé évalué par Crépon et Desplatz (2001) sur la base d'une méthodologie très proche – les effets sur l'emploi apparaissent faibles (1).

Outre les évaluations coordonnées par France stratégie, on peut aussi citer les travaux de chercheurs de l'IPP qui ont calibré un modèle riche du marché du travail français afin d'évaluer sous quelles conditions le ciblage du CICE pourrait obtenir de meilleurs résultats sur l'emploi que les allègements généraux sur les bas salaires (Breda et al., 2017). Leurs résultats suggèrent qu'aucun paramétrage de la fonction du marché du travail ne permet d'obtenir des effets conséquents du CICE sur l'emploi, en raison de son ciblage insuffisant sur les bas salaires.

**Quatre explications peuvent être apportées à ces résultats mitigés** et, selon leur importance effective, la transformation du CICE en baisse de cotisations annoncée pour 2019 pourra avoir des effets différents :

- *Explication 1* : Le CICE n'a aucun effet direct sur l'emploi ou la compétitivité, hormis via la hausse des marges (et donc des profits) ;
- *Explication 2* : Il existe un délai dans le canal de transmission du CICE ; ses effets vont prendre plus de temps pour se manifester. Cette explication repose sur le fait que les marges des entreprises ont été impactées par la crise, leur reconstitution constituant un préalable à l'investissement ;
- *Explication 3* : Le ciblage du CICE jusqu'à 2,5 Smic réduit son effet potentiel sur l'emploi ;
- *Explication 4* : L'effet du CICE a été mitigé du fait de sa nature de crédit d'impôt qui a conduit à des effets retardés sur la trésorerie des entreprises, et à une faible lisibilité de la baisse du coût du travail.

**En fonction de l'explication privilégiée, la bascule du CICE en réductions de cotisations employeurs sera jugée plus ou moins positivement.** Selon l'explication 1, la bascule du CICE sera toujours aussi inefficace, et le coût de transition pour les finances publiques le rend encore plus inefficace. Selon l'explication 2, la bascule sera essentiellement neutre. Selon l'explication 3, la bascule n'aura pas d'effet sur l'emploi, hormis via un recentrage de celui-ci sur les bas salaires. Enfin, selon l'explication 4, la bascule est susceptible d'être en soi plus efficace que la mise en place du CICE en 2013.

(1) Selon les estimations de Crépon et Desplatz, 460 000 emplois auraient été ainsi créés ou sauvegardés dans l'économie entre 1994 et 1997.

## Évaluation de la bascule du CICE en allègement de cotisations sociales employeurs

### Description de la réforme

La réforme majeure du budget 2019 est la transformation du CICE en réduction de cotisations sociales employeurs. Cette réforme a été légiférée en grande partie par les LF (art. 42) et LFSS (art. 8) pour 2018, et est complétée par le PLFSS pour 2019 (art. 8) avec le report de l'allègement supplémentaire de cotisations sociales employeurs au niveau du Smic.

La réforme dans son ensemble consiste en plusieurs mesures séparées :

- **La suppression du CICE et du CITS en 2019** : à partir du 1er janvier 2019, aucune créance nouvelle ne sera créée. Par contre, en 2019 ainsi que les années suivantes, les créances de CICE au titre de l'année 2018 (et des années précédentes) doivent toujours être honorées par l'État.
- **La réduction des cotisations maladie de 6 % du salaire brut jusqu'à 2,5 Smic** : cette réduction de cotisations maladie correspond à la bascule du CICE/CITS en baisse de cotisations employeurs.
- **La réduction des cotisations d'assurance chômage et de régimes complémentaires au niveau du Smic** (et jusqu'à 1,6 Smic) pour maintenir les réductions de cotisations sociales déjà en place à ce niveau de salaire, pour un taux de 6 %.
- **Un nouvel allègement de 4 % des cotisations sociales au Smic** s'éteignant progressivement jusqu'à 1,6 Smic. En LFSS 2018, ce nouvel allègement était prévu au 1er janvier 2019 ; il est reporté en PLFSS 2019 au 1er octobre 2019.

### Effet de la bascule sur les finances publiques

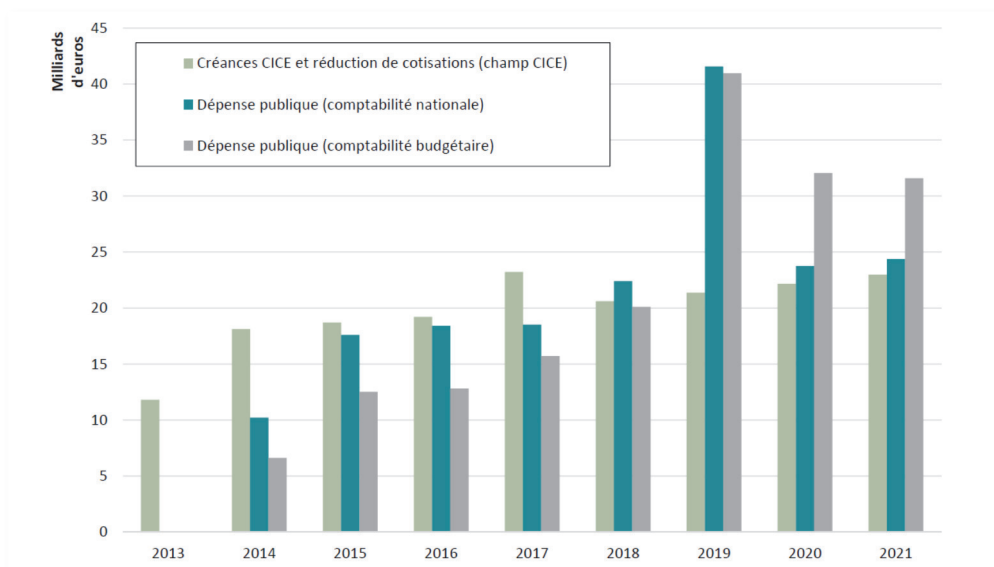
De prime abord, la transformation d'un crédit d'impôt calculé comme 6 % de la masse salariale brute pour les rémunérations en-dessous de 2,5 Smic en une réduction de cotisations sociales de 6 % du salaire brut semble revenir au même. En réalité, le CICE comme crédit d'impôt se distingue d'une réduction de cotisations sociales en ce qu'il impacte le budget de l'État avec un retard d'au moins un an : en 2013, les entreprises éligibles au CICE ont reçu une créance fonction des rémunérations versées en 2013 mais qui ne s'est traduite en dépense fiscale que pour le budget 2014. L'avantage du CICE en termes budgétaires était de ne rien coûter en 2013, et donc de ne pas alourdir le déficit public cette année-là.

La contrepartie de cet avantage est le fait que **la transformation du CICE en réductions de cotisations sociales se traduit en 2019 par un quasi doublement du coût budgétaire**, avec d'un côté la créance de CICE au titre des années précédentes et de l'autre la dépense fiscale due à la réduction des cotisations sociales équivalentes pour les salaires de 2019.

Le **graphique 2** présente depuis 2013 l'évolution du coût budgétaire du CICE et de sa bascule en réduction de cotisations sociales, en distinguant le montant de la créance effective et les effets sur la dépense publique, selon la comptabilité nationale ou la comptabilité budgétaire. Le graphique se limite au champ des entreprises éligibles au CICE afin de neutraliser les effets de changements de périmètre. On distingue bien l'évolution des créances de CICE en fonction des variations de taux, de 4 % en 2013 à 6 % en 2014 et 2016, l'augmentation en 2017 avec un taux à 7 %, puis la baisse du taux à 6 % en 2018.

La dépense publique, en comptabilité nationale, prend en compte l'ensemble de la dépense fiscale d'un crédit d'impôt l'année où celui-ci est constaté, c'est-à-dire l'année de paiement de l'impôt sur les sociétés, par exemple en 2014 pour les créances émises en 2013. En 2019, la dépense publique passe de 22 à 42 milliards d'euros, avant de retomber à 24 milliards d'euros en 2020. Il y a donc un surcoût temporaire pour les finances publiques, qui n'est que la contrepartie du moindre coût du CICE en 2013 et 2014.

Graphique 2 : Évolution du coût budgétaire du CICE et de la bascule en réductions de cotisations employeurs



**Note** : Ce graphique retrace l'évolution de trois mesures de la dépense fiscale du CICE et des baisses de cotisation qui le remplacent (à périmètre constant). La créance de CICE correspond au fait générateur du crédit d'impôt, la mesure en comptabilité nationale correspond à l'ensemble du crédit d'impôt l'année N+1, et la mesure en comptabilité budgétaire aux effets de décaissement et d'encaissement constatés.

**Sources** : PLF 2019 ; rapport comité de suivi du CICE 2018 ; données MVC, calculs des auteurs.

En comptabilité budgétaire, qui mesure les encaissements et les décaissements pour les finances publiques, l'effet report du CICE est encore plus marqué. En effet, les entreprises n'imputent pas forcément le CICE l'année d'impôt sur les bénéfices des sociétés qui suit immédiatement la créance : si l'entreprise ne fait pas suffisamment de profits pour imputer l'impôt cette année-là, le CICE peut être imputé dans les années suivantes, jusqu'à trois exercices comptables. Cela signifie que l'impact du CICE en comptabilité budgétaire est beaucoup plus lent à se manifester. A contrario, l'effet de la bascule du CICE en réductions de cotisations sociales sera plus durable que le simple surcoût en 2019, en raison des créances accumulées qui seront payées dans les trois prochaines années.

Pour résumer les effets de la bascule du CICE en réductions de cotisations sociales sur les finances publiques, on peut interpréter la réforme comme le remboursement en 2019 par l'État de la dette contractée auprès des entreprises lors de l'instauration du CICE. En 2013 et 2014, le déficit public français « réel » a été plus faible en raison de l'utilisation d'un crédit d'impôt plutôt que d'une réduction de cotisations sociales ; en 2019, le déficit public est plus élevé pour cette même raison.

« Le coût de la bascule du CICE en réductions de cotisations sociales est le remboursement en 2019 par l'État de la dette contractée auprès des entreprises lors de l'instauration du CICE »

Pour autant, l'analyse de la bascule du CICE en réductions de cotisations employeur ne peut pas se réduire à cet effet transitoire sur les finances publiques. **Cette note détaille quatre effets importants qui se cachent derrière l'apparente équivalence entre crédit d'impôt et réduction de cotisations :**

- i) la modification du périmètre des entreprises touchées ;
- ii) l'effet retour de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu ;
- iii) l'effet propre du nouvel allègement au niveau du Smic ;
- iv) la modification des effets de trésorerie et de saillance pour les entreprises de la réduction du coût du travail.

La méthodologie et les données administratives utilisées pour les évaluations d'impact qui sont proposés dans cette note sont précisées dans l'encadré 2 (page 9).

## Élargissement du périmètre du CICE/CITS

La bascule du CICE et du CITS en réduction de cotisations va toucher non seulement les entreprises éligibles au CICE et au CITS, mais aussi les établissements qui ne bénéficient d'aucun des deux dispositifs, mais qui sont dans le champ des allègements généraux de cotisation.

Pour les entreprises éligibles au CITS, l'effet de la bascule sera une augmentation du taux de réduction des cotisations (le taux passant de 4 % pour le CITS, à 6 % pour la réduction de cotisation maladie). Pour les établissements non éligibles ni au CICE, ni au CITS, le coût du travail va diminuer à hauteur de 6 % du salaire brut pour les salariés rémunérés à moins de 2,5 Smic.

Nous estimons à partir des données DADS-BRC que le nouvel allègement de cotisation à hauteur de 6 % des salaires bruts pour les salaires inférieurs à 2,5 Smic représenterait **un coût brut de 22,5 milliards d'euros pour 2018** (à comparer aux 21,6 milliards d'euros estimé par le gouvernement – voir PLFSS 2018, Annexe 10, p. 43). Les entreprises qui ne bénéficiaient pas du CICE représentent une dépense de 2,3 milliards, à laquelle il convient de retrancher le montant du CITS (600 millions d'euros en 2018). Les entreprises qui bénéficiaient du CICE représentent une dépense de 20,2 milliards d'euros.

« Le secteur non lucratif sera largement gagnant à la bascule, en bénéficiant d'une réduction plus forte de son coût du travail »

Au total, **l'effet de changement de périmètre et la hausse du taux pour les entreprises ayant eu recours au CITS conduisent à une dépense supplémentaire de 1,7 milliards d'euros**, essentiellement en direction des établissements du secteur non lucratif.

## Le supplément d'IS et d'IR : une baisse du taux moyen de CICE, différencié selon la profitabilité

Par sa nature de crédit d'impôt, un euro de CICE constitue par définition un bénéfice de montant équivalent pour l'entreprise éligible à ce dispositif. A contrario, un allègement de cotisations sociales employeurs vient réduire les charges des entreprises et, ainsi, augmenter leur résultat imposable. Dès lors, un euro de réduction de cotisations employeurs se traduit par une hausse du résultat après impôt non pas de un euro mais de un euro moins le taux d'imposition marginal des bénéfices de l'entreprise (cf. schéma 1).

Schéma 1 : Supplément d'impôts sur les sociétés (IS) engendré par la bascule du CICE en réduction de cotisations

Résultat imposable	Impôt sur les sociétés (28 %)	Résultat net d'impôt
Avant le CICE 100 €	28 €	72 €
Avec le CICE 100 €	Imputation du CICE (10 €) 28 - 10 = 18 €	82 €
Avec la bascule du CICE en réduction de cotisations Avec allègement de cotisations (10 €) 100 + 10 = 110 €	30,8 € (surcoût d'IS : 2,8 euros)	79,2 €

Note : cas fictif d'une entreprise imposée à l'IS à 28 % avec un résultat imposable de 100 euros, et dont la masse salariale brute sous 2,5 smic est de 166 euros, donnant lieu à un CICE de 10 euros.

Les simulations effectuées par l'IPP sur la base de données fiscales (cf. encadré 2, page 9) impliquent un taux d'imposition marginal agrégé de 19 %. **Ainsi pour une entreprise moyenne, un euro de baisse de cotisation employeur se traduit par un gain net de 81 centimes.** À taux constant, le bénéfice d'une baisse de cotisation est donc plus faible que celui conféré par un crédit d'impôt du fait du supplément d'IS – aussi appelé « retour d'IS » – par lequel les réductions de cotisations sociales conduisent à une augmentation potentielle de l'IS à acquitter par l'entreprise.

**Au niveau agrégé**, pour l'année 2019, on estime ce supplément d'IS à environ 3 milliards d'euros auxquels s'ajoutent 276 millions d'euros de supplément d'IR pour **un montant total de supplément d'impôt sur les bénéfices d'environ 3,3 milliards d'euros** (2).

Au niveau de l'entreprise, le montant de la reprise d'IS rapporté à la masse salariale dépend de deux facteurs : (i) la part de la masse salariale éligible au CICE, et (ii) le taux d'imposition sur les bénéfices qui est appliqué sur la hausse du résultat imposable due à la bascule du CICE. Dès lors, l'ampleur du supplément d'IS va varier selon les caractéristiques des entreprises.

On voit ainsi sur le Graphique 3a que le supplément d'IS exprimé en part de la masse salariale varie en fonction de la taille des entreprises. Il est le plus faible pour les petites entreprises, et croît avec la taille pour atteindre son effet maximum pour les entreprises de taille moyenne, avant de décroître pour les grandes entreprises. Les petites entreprises bénéficient davantage du CICE en moyenne, mais font face à un plus faible « retour d'IS » du fait d'un taux d'imposition effectif plus faible. Ce taux effectif d'imposition plus faible s'explique par des dispositions réglementaires (taux pour les PME à 15 % par exemple) mais aussi par la proportion plus élevée d'entreprises déficitaires parmi les entreprises de petite taille. Pour les plus grandes entreprises, c'est le moindre impact du CICE sur leur masse salariale qui explique le plus faible supplément d'IS estimé.

(2) Ce chiffre est globalement comparable au montant annoncé dans le PLF si l'on retient l'estimation de 3,7 milliards (PLF 2019, p. 20) ou bien largement supérieur si l'on retient l'estimation de 2,0 milliards (PLF 2019, p. 19).



« Le supplément d'IS est plus faible pour les jeunes et les petites entreprises, qui vont donc profiter à plein de la bascule du CICE »

On constate par ailleurs que l'effet de la bascule varie en fonction de l'âge des entreprises. On peut voir sur le Graphique 3b que les entreprises plus jeunes font face à un supplément d'IS inférieur à celles qui sont plus âgées. Cette relation est également déterminée par le plus faible taux d'imposition effectif des jeunes entreprises.

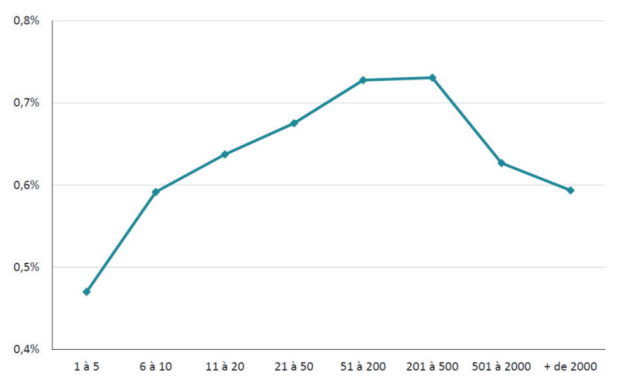
### Nouvel allègement au Smic : recentrage sur les bas salaires

Le nouvel allègement au niveau du Smic prévu pour le 1er octobre 2019 correspond à un recyclage partiel de l'effet retour d'IS décrit précédemment. Il conduit à un recentrage sur les bas salaires des montants dédiés au CICE au-delà de 1,6 Smic.

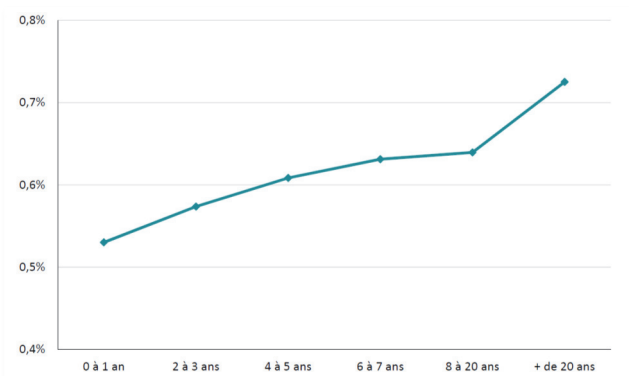
Selon nos estimations à partir des données DADS-BRC, **le coût annuel de cet allègement supplémentaire serait de l'ordre de 3,3 milliards d'euros pour 2019 en année pleine** (soit le même montant que celui estimé dans le PLFSS 2018), et 822 millions d'euros pour 2019 avec le report de la mise en place au 1er octobre 2019. L'économie pour le budget 2019 due au report correspond ainsi à 2,5 milliards d'euros. A partir de 2020, en revanche, nos estimations du coût du nouvel allègement au niveau du Smic correspondent au montant du retour d'IS et d'IR, soit 3,3 milliards d'euros.

Graphique(s) 3 : Supplément d'impôt sur les sociétés dû à la bascule du CICE (en pourcentage de la masse salariale)

a) Selon la taille des entreprises (nombre d'employés)



b) Selon l'âge des entreprises



Note : Ces graphiques présentent le supplément d'IS exprimé en pourcentage de la masse salariale pour plusieurs catégories d'entreprises.  
Sources : BIC BRN et RSI 2015, fichier MVC, calculs des auteurs.

### Effet total de la bascule du CICE

Nous retraçons dans le **tableau 1** l'ensemble des effets de la bascule du CICE, à partir de nos estimations. **Nous obtenons un coût total pour le budget 2019 de 20 milliards d'euros, soit 0,83 point de PIB.** Ce chiffre est comparable aux estimations du gouvernement, même si la décomposition des effets n'est pas disponible à la date de publication de cette note.

Ces différents aspects de la réforme – suppression du CICE et allègement supplémentaire de 6 points sur tous les salaires inférieurs à 2,5 Smic, allègement supplémentaire sur les bas salaires et augmentation du montant d'impôt sur les bénéfices – conduisent à des **effets totaux sur les entreprises assez hétérogènes.** En effet, sans considérer le surcroît de trésorerie lié au remboursement des créances CICE passées, les entreprises seront perdantes nettes à la réforme si elles bénéficiaient du CICE et si l'allègement supplémentaire sur les bas salaires ne compense pas l'augmentation de l'impôt sur les bénéfices.

Le **graphique 4** représente ainsi, **pour chaque secteur**, le montant total des allègements de cotisation supplémentaires (allègement uniforme de 6 % et allègement sur les bas salaires) diminué du montant total de CICE et CITS perçu par les entreprises du secteur, et dégrèvé du supplément d'impôt sur les bénéfices, le tout exprimé en points de pourcentage de la masse salariale totale du secteur en 2019. On voit ainsi que **les entreprises du secteur non lucratif constituent les plus grands bénéficiaires de la bascule du CICE, suivies de près par les secteurs à faibles rémunérations**, comme l'hôtellerie et la restauration ou les services administratifs, pour lesquels l'allègement supplémentaire sur les bas salaires, lorsque celui-ci est considéré en année pleine, compense l'augmentation de l'impôt sur les bénéfices. Pour les secteurs de la construction, du commerce ou du transport, les effets se compensent, alors que les secteurs peu intensifs en main d'œuvre faiblement rémunérée (industrie, finance, gaz, eau) sont légèrement perdantes.

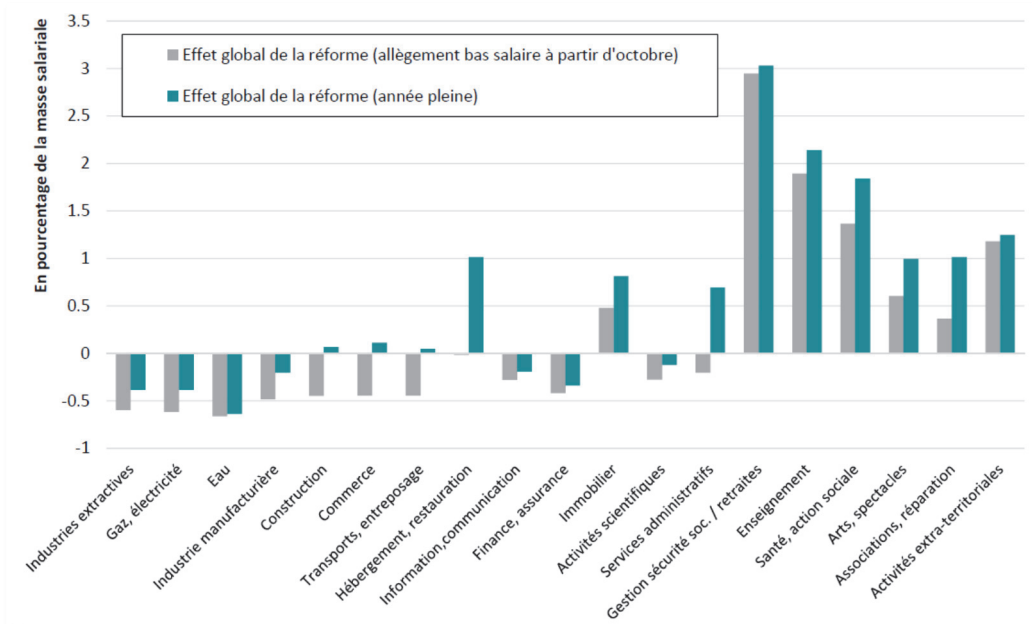
« Les secteurs intensifs en main d'œuvre peu qualifiée sont globalement gagnants, comme le secteur non lucratif, à l'inverse des secteurs industriels ou financiers »

Tableau 1 : Estimations de l'effet budgétaire de la bascule du CICE en réductions de cotisations sociales employeurs pour 2019

Mesures	En milliards d'euros	En pourcentage du PIB
Réduction de 6 points des cotisations maladie jusqu'à 2,5 Smic	-22,5	-0,93 %
Réduction de 4 points au Smic dégressive jusqu'à 1,6 Smic à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2019	-0,8	-0,03 %
Effet retour sur l'impôt sur les sociétés	+3,0	0,12 %
Effet retour sur l'impôt sur le revenu	+0,3	0,01 %
<b>Total</b>	<b>-20,0</b>	<b>-0,83 %</b>

Sources : DADS-BRC ; liasses fiscales ; fichier MVC ; calculs des auteurs

Graphique 4 : Effet global de la réforme par secteur (pourcentage de la masse salariale)



**Lecture :** En considérant une mise en application du nouvel allègement sur les bas salaires à partir d'octobre, la réforme affecte négativement les entreprises de services administratifs ; cette perte représente 0,2 % de la masse salariale du secteur pour 2019. En considérant une application en année pleine toutefois, la réforme représente un gain de l'ordre de 0,7 points de la masse salariale.

**Champ :** établissements du secteur privé, champ des allègements généraux de cotisations employeurs.

**Note :** L'effet global de la réforme correspond à l'effet conjugué de la suppression du CICE et du CITS, de la mise en place des deux nouveaux allègements de cotisation employeur et de l'augmentation mécanique de l'impôt sur les bénéfices, exprimé en pourcentage de la masse salariale de chaque secteur.

**Sources :** Données DADS 2015 et BRC 2016 pour le calcul des allègements ; BIC RN et RS 2015 et fichier MVC pour le calcul de l'augmentation d'impôt sur les sociétés ; estimations ACOSS pour imputation du CITS.



## Effets de trésorerie et de saillance

On peut schématiquement considérer qu'une réduction des charges sociales affecte le comportement des entreprises via deux canaux (Saez et al., 2018) :

- **Canal de l'effet trésorerie** : La réduction des cotisations employeurs génère une plus grande rentrée d'argent pour les entreprises qui comptent de nombreux travailleurs éligibles. Si les firmes sont limitées en d'accès au crédit, une telle manne monétaire pourrait conduire les entreprises à se développer et à embaucher et à investir davantage.
- **Canal du coût du travail** : La réduction des cotisations employeurs réduit le coût global de production en réduisant le coût d'un facteur de production, à savoir les travailleurs éligibles. Cette baisse de coût global peut affecter les décisions d'embauche ou encore les politiques de prix des entreprises.

Le CICE diffère d'un allègement de cotisations sociales au regard de ces deux canaux.

Tout d'abord, l'effet de trésorerie est amoindri par le délai de la consommation du crédit d'impôt. Cet affaiblissement de l'effet de trésorerie pour les entreprises est l'effet miroir du décalage de l'effet budgétaire du CICE pour la dépense publique : les gains de trésorerie pour les entreprises ont été reportés dans le temps par rapport à une réduction équivalente des cotisations sociales. Pour les entreprises contraintes financièrement et qui n'ont pas pu bénéficier immédiatement des options de préfinancement offertes par Bpifrance, l'efficacité du CICE a pu être fortement compromise.

À l'inverse, la bascule du CICE en réduction de cotisations sociales induit **deux effets de trésorerie favorables aux entreprises** : d'abord un effet transitoire en 2019 avec un apport en trésorerie dû au versement des créances passées du CICE, et l'effet propre de la réduction des cotisations sociales ; ensuite, un effet permanent de trésorerie où les décisions de recrutement ou de rétention de personnel auront des effets immédiats sur la trésorerie des entreprises.

« La bascule du CICE va rendre immédiat pour la trésorerie des entreprises l'effet de la baisse du coût du travail, l'effet étant double en 2019 »

### Encadré 2 : Données mobilisées

Les estimations présentées dans cette note sont réalisées à partir d'un travail de micro-simulation sur données administratives. Les données mobilisées pour ce travail sont les suivantes : (a) les données des mouvements sur créances (MVC) du CICE, qui contiennent les initialisations et consommations des créances pour les bénéficiaires du CICE imposés à l'impôt sur les sociétés (DGFIP) ; (b) les liasses fiscales des entreprises soumises au régime réel (normal et simplifié) de l'impôt sur les sociétés (DGFIP) ; (c) le fichier « poste » issues des Déclarations annuelles de données sociales (DADS) produit par l'INSEE ; (d) le fichier des Bordereaux récapitulatifs de cotisation (BRC) produit par l'ACOSS, (e) le Fichier échantillonné de l'impôt sur le revenu (échantillon FELIN, DGFIP).

L'accès à ces données a été autorisé par décision du comité du secret statistique pour des projets de recherche scientifique sur la fiscalité des entreprises. L'accès a été réalisé par le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

De plus, **le CICE diffère vraisemblablement des réductions de cotisations du point de vue de la lisibilité du canal du coût du travail**. Un allègement de cotisations employeurs vient rapidement diminuer le coût du travail – à fréquence mensuelle ou trimestrielle. Dans ce contexte, il est vraisemblable que les décideurs économiques au sein de l'entreprise perçoivent de façon claire le changement du coût relatif du travail induit par la réduction des cotisations. Au contraire, un crédit d'impôt comme le CICE arrive mécaniquement dans les comptes de l'entreprise au moment où le bénéfice des entreprises est déclaré et où l'impôt est soldé (en mai de l'année N+1 s'agissant de l'IS) et non en amont, au moment des choix de ressources humaines qui sont effectués pendant l'année N. Le fait que le CICE soit assis sur la masse salariale, et puisse donc être interprété comme une réduction du coût du travail, n'est probablement pas « saillant » ou « lisible » pour toutes les entreprises ou les décideurs économiques. **Ces effets de « saillance » ont été mis en évidence dans la littérature récente en économie publique**, et sont considérés aujourd'hui comme ayant beaucoup plus de poids dans l'efficacité des politiques publiques qu'on ne le pensait auparavant (Chetty, 2011).

Une enquête de terrain réalisé par le LIEPP auprès des décideurs d'entreprises indique ainsi que le recours au CICE a été important et largement automatique, sans que les dirigeants et décideurs des entreprises ne perçoivent nécessairement le lien avec l'emploi. Le décalage temporel et comptable de la forme de crédit d'impôt est évoqué comme l'une des explications à l'impact relativement faible du CICE sur les comportements des entreprises (LIEPP, 2016).

« La bascule du CICE va rendre lisible et saillant la baisse du coût du travail qui était peu transparent avec le crédit d'impôt »

La lecture des évaluations du CICE coordonnées par France stratégie suggère qu'une interprétation possible des résultats mitigés de ce dispositif est que le CICE a eu les effets classiquement associés à une diminution de l'IS : impact sur les marges, faible impact sur l'emploi, effets sur les salaires des entreprises les plus bénéficiaires, mais pas d'effet sur les salaires individuels concernés par le CICE. Ce qui apparaissait comme un résultat problématique pour le comité de suivi du CICE devient plus cohérent, si les effets de trésorerie et de saillance ont dominé la mise en place du CICE.

À la lumière de cette discussion, la bascule du CICE en réduction de cotisations sociales pourrait s'interpréter comme une hausse d'IS finançant une baisse des cotisations sociales employeurs. **L'effet sur l'emploi et les salaires pourrait être ainsi nettement plus fort que dans les estimations données par les modèles macroéconomiques**, qui reposent sur l'hypothèse d'une équivalence entre les deux dispositifs.



## Autres scénarios de réforme

La bascule du CICE en réduction de cotisations sociales est en soi une opération majeure, coûteuse pour les finances publiques de façon transitoire. Il est donc difficile d'envisager de nombreux scénarios de réforme alternatifs si l'on retient le bien-fondé de la bascule.

Une option possible serait de **revenir sur le report au 1er octobre de la réduction additionnelle de cotisations sociales** au niveau du Smic et de la mettre en place dès le 1er janvier 2019. Cette modification entraîne un surcoût pour les finances publiques de 2,5 milliards d'euros pour 2019, avec un effet potentiel sur l'emploi des salariés peu qualifiés plus fort pour 2019.

**Une réforme plus ambitieuse consisterait à modifier le barème des nouveaux allègements généraux de cotisations sociales** pour les remplacer par une dégressivité linéaire jusqu'à 2,5 Smic, au lieu du barème proposé par la bascule qui conserve la structure du CICE (réduction uniforme de 6 % jusqu'à 2,5 Smic). Plusieurs arguments économiques pourraient justifier une telle modification : elle permettrait d'obtenir une dégressivité moins forte entre le Smic et 1,6 Smic, et mettrait fin au « saut » abrupte autour de 2,5 Smic (un salarié rémunéré juste au-delà de 2,5 Smic fait perdre à l'employeur la totalité du bénéfice des 6 % d'allègements). Néanmoins, au vu des évaluations du CICE, aucun effet autour de ces seuils n'a été détecté à ce jour, limitant l'intérêt d'une telle transformation.

Enfin, au lieu de recycler le surcoût d'IS dans une réduction supplémentaire de cotisations sociales sur les bas salaires, **il est envisageable d'augmenter le taux de la réduction jusqu'à 2,5 Smic**. L'augmentation permise par le budget de 800 millions d'euros correspond à un taux additionnel de 0,2 point de réduction générale pour les salaires compris entre 1 et 2,5 Smic. Au vu de la discussion sur les effets du CICE et des baisses de cotisations au niveau du salaire minimum, cette variante réduirait l'impact positif sur l'emploi attendu.

## Conclusions

La bascule du CICE en réductions cotisations employeur a un effet majeur sur les finances publiques pour 2019, du fait de la double charge du CICE au titre des créances passées et des allègements de cotisations pour 2019. Ce coût transitoire est la contrepartie des gains enregistrés dans les budgets 2013 et 2014, consécutifs au choix d'un dispositif prenant la forme d'un crédit d'impôt sur les sociétés.

**La réforme entraîne cinq effets importants** : i) un élargissement du périmètre des réductions de cotisations au secteur non lucratif ; ii) un effet de supplément d'IS qui favorise les jeunes et les petites entreprises relativement aux entreprises à plus forte profitabilité ; iii) un recentrage du dispositif sur les bas salaires avec la réduction additionnelle de cotisations sociales au niveau du Smic ; iv) des effets de trésorerie immédiats pour les entreprises ; et finalement v) une lisibilité plus forte du dispositif de réduction du coût du travail.

L'ensemble de ces effets est susceptible d'entraîner des effets positifs sur l'emploi, qui ne se manifestent pas dans les modèles macroéconomiques qui font l'hypothèse d'une équivalence entre le CICE et sa bascule en baisse de charges. Néanmoins, au vu de l'incertitude qui entoure nos connaissances sur une telle réforme, **la prudence reste de mise**, et les évaluations futures seront d'autant plus nécessaires.

## Auteurs

**Antoine Bozio**, directeur de l'IPP, professeur associé à PSE et maître de conférences à l'EHESS

**Sophie Cottet**, économiste junior à l'IPP, doctorante PSE/EHESS

**Clément Malgouyres**, économiste à l'IPP

.....  
Etude commandée par l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2019. Les résultats et opinions émises dans cette note n'engagent que leurs auteurs.

## Références

Bas, M., Fontagné, L., Martin, P., et Mayer, T. (2015), « À la recherche des parts de marché perdues », Les notes du conseil d'analyse économique, (4), 1-12.

Breda T., Haywood, L., et Wang, H. (2017), « Un modèle calibré de l'effet du CICE sur l'emploi », Revue française d'économie, 2017/1 (Vol. XXXII), p. 16-58.

Cahuc, P. (2003). « Baisser les charges sociales, jusqu'où et comment? », Revue française d'économie, 17(3), p. 3-54.

Chetty, R. (2011), "Saliency and Taxation: Evidence and Policy Implications", Testimony for the Committee of Finance United States Senate Hearing on "How Do Complexity, Uncertainty and Other Factors Impact Responses to Tax Incentives?".

COE-Rexecode (2012), Evaluation de la répartition sectorielle du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi - Novembre-Décembre 2012, Note d'actualité.

Collectif d'économistes, « Réduction de charges : priorité aux bas salaires », Le Monde, 6 février 2014.

France Stratégie, Comité de suivi du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Rapport 2018, octobre 2018.

Gallois L. (2012). « Pacte pour la compétitivité de l'industrie française ». Rapport au Premier ministre le 5 novembre 2012.

HCFIPs, Rapport sur l'état des lieux et les enjeux des réformes pour le financement de la protection sociale, Haut Conseil du financement de la protection sociale, mai 2018.

Koléda G. (2015), Allègements du coût du travail : pour une voie favorable à la compétitivité française – La Fabrique de l'industrie, préface de Louis Gallois et Denis Ranque, juin 2015.

LIEPP (2016), « Évaluation interdisciplinaire des impacts du CICE en matière de compétitivité internationale, d'investissement, d'emploi, de résultat net des entreprises et de salaires », Rapport de recherche.

LIEPP (2018), « Évaluation interdisciplinaire des impacts du CICE en matière d'emplois et de salaires », Rapport de recherche.

Saez, E., Schoefer, B., et Seim, D. (2018), "Payroll Taxes, Firm Behavior, and Rent Sharing: Evidence from a Young Workers' Tax Cut in Sweden", American Economic Review, à paraître.

TEPP (2018), « Les effets du CICE sur l'emploi, les salaires et l'activité des entreprises : approfondissements et extensions pour la période 2013-2015 », Rapport de recherche.